

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC  
LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf, le lundi dix-huit novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Patrick BALLANGER	Mme Isabelle GARROUSTE
M. Bernard BARBEAU	Mme Maryse GUILHEM
M. Jean-Paul CHERON	M. Samuel HERCEK
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
M. Patrice CLINQUART	M. Laurent MONESMA
M. Jean-Jacques COMBAREL	M. Serge REVOLTE
Mme Josette D'ALMEIDA	Mme Anne-Marie ROUX
M. Claude DESBATS	Mme Denise TARDIEU
M. Christophe DUPRAT	M. René VANDELEENE
M. Thierry ESCARRET	Mme Marie-Noëlle VINCENT

**Etaient représentés :**

Mme Béatrice DALZOVO-LEVÊQUE représentée par M. Christophe DUPRAT  
Mme Catherine ETCHEBER représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT  
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Maryse GUILHEM  
M. Michel PATANCHON représenté par M. Serge REVOLTE  
M. André SCHOELL représenté par M. Jean-Jacques COMBAREL  
M. François GALLANT représenté par M. Thierry ESCARRET  
M. Didier SAINTOUT représenté par M. Ludovic LACOMBE-CAZAL

**Etaient excusés :**

Mme Isabelle ROUCHON  
M. Philippe BOUCHARD

**Secrétaire de Séance :** Mme Anne-Marie ROUX

**Date de la convocation :** mardi 12 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	20
Représentés :	7
Excusés :	2
Absents :	0
Votants :	27

## Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2019	Monsieur le Maire
	<b>Urbanisme</b>	
1	Mise à jour et actualisation de la Charte de l'Urbanisme et de l'Environnement Durable	Monsieur le Maire
2	Déclassement du domaine public de la passe communale située entre les parcelles BE 23 et BE 649 en vue de son aliénation	Monsieur le Maire
3	Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2020	M. Bernard BARBEAU
4	Programme des travaux forestiers pour 2020	M. Bernard BARBEAU
	<b>Métropole</b>	
5	Rapport annuel d'activité 2018 de Bordeaux Métropole	Monsieur le Maire
	<b>Finances</b>	
6	Lancement d'une étude « Piscines » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une Convention de partenariat avec les communautés de communes «Médullienne» et «Médoc Estuaire» - annule et remplace la délibération n°44 du 24 juin 2019	Monsieur le Maire
7	Approbation du Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) du 25 octobre 2019	M. Serge REVOLTE
8	Révision de niveaux de services dans le cadre de la mutualisation avec Bordeaux Métropole	M. Serge REVOLTE
9	Subvention exceptionnelle à l'APE (Association des Parents d'Elèves) de Jean de la Fontaine	M. Serge REVOLTE
10	Mandat spécial pour le déplacement d'un élu	M. Serge REVOLTE
11	Admission en non-valeur	M. Serge REVOLTE
12	Approbation de la Convention de répartition de l'actif et du passif du SIVOM Jalles Sud Médoc	M. Serge REVOLTE
13	Budget communal : Décision Modificative n°1	M. Serge REVOLTE
14	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
15	Annexes	
	<i>Information : présentation par le Président du CCC des travaux relatifs à la mise à jour et à l'actualisation de la Charte de l'Urbanisme et de l'Environnement durable</i>	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Madame Anne-Marie ROUX en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 16 septembre 2019 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Mise à jour et actualisation de la Charte de l'Urbanisme et de l'Environnement durable  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

L'évolution de la population, l'émergence de nouvelles pratiques en terme de développement durable, la protection de notre paysage urbain ont conduit la commune à confier au Comité Consultatif Communal (CCC) la réalisation d'une Charte de l'Urbanisme et de l'Environnement durable.

La version précédente datant de 2013, il semblait nécessaire d'engager sa mise à jour et son actualisation.

Le CCC, en collaboration avec le Service Urbanisme et Développement Durable, a commencé à travailler sur le projet d'évolution de la Charte dès la rentrée 2018 dans un esprit collaboratif.

Véritable fil rouge qui s'adresse à l'ensemble des acteurs de la ville (promoteurs, bailleurs sociaux, maîtres d'œuvres, architectes, constructeurs, particuliers...), cette Charte constitue un support méthodologique destiné à les guider depuis la conception d'un projet jusqu'à l'obtention de toutes les autorisations pour le réaliser.

Le CCC, en accord avec les grandes orientations de la commune en matière de construction et de cadre de vie a orienté le projet de charte autour de 4 thématiques :

- Formes urbaines
- Architecture et Patrimoine
- Traitement paysager
- Construction durable

Après présentation en commission urbanisme du 6 novembre 2019,

Après présentation de la charte de l'urbanisme et de l'environnement durable par le Président du CCC, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle version de cette Charte de l'Urbanisme et de l'Environnement Durable.

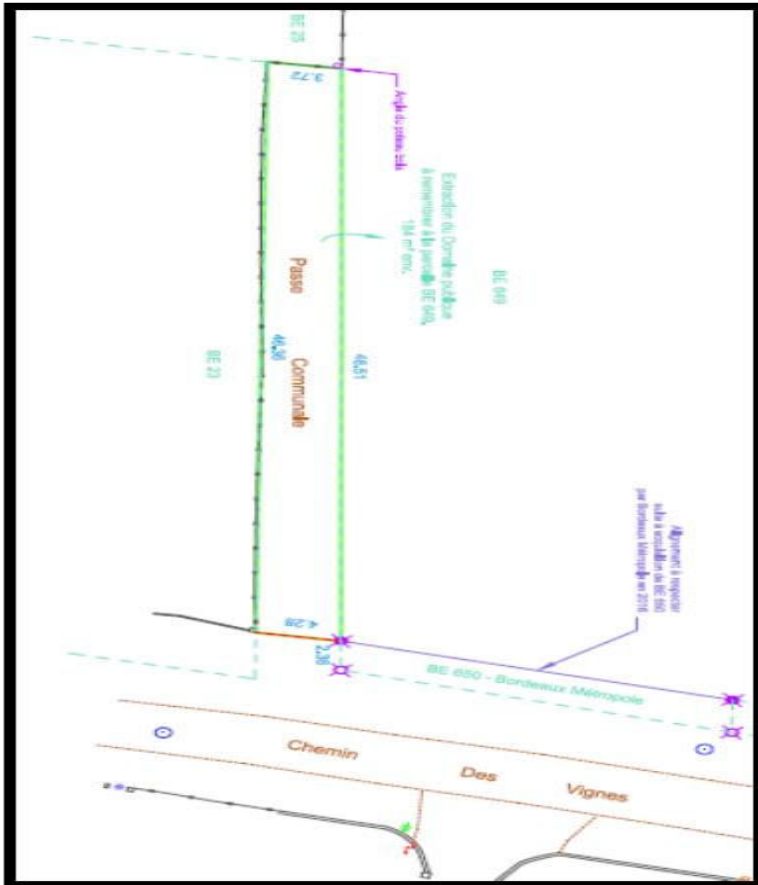
**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

**2 – Déclassement du domaine public de la passe communale située entre les parcelles BE 23 et BE 649 en vue de son aliénation  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

La commune de Saint-Aubin de Médoc est propriétaire d'une passe communale d'une contenance d'environ 184m<sup>2</sup>, localisée au droit du chemin des Vignes entres les parcelles bâties BE23 et BE25.

Cette passe a aujourd'hui perdu sa vocation de desserte puisqu'elle aboutit en impasse.

A la demande des propriétaires de la parcelle BE 649, Monsieur BRESSON Yann et Madame ERSKINE Alexandra, la Commune a accepté de leur céder l'intégralité de la passe.



Afin de mettre en œuvre la procédure, il convient que la passe communale fasse l'objet d'un déclassement du domaine public.

En application de l'article L.341-3 du code de la voirie publique, le recours à l'enquête publique n'est, en l'espèce, pas nécessaire dans la mesure où ledit déclassement, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurée par la passe. En d'autres termes, dans la mesure où la passe n'assure plus sa fonction de desserte initiale, le déclassement peut avoir lieu sans enquête publique préalable.

Après avis de France Domaine, il a été convenu de vendre le terrain au prix de 75€/m<sup>2</sup> soit 13 800 TTC.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

Après avis de la commission réunie le 6 novembre 2019,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public d'une partie de la passe communale, d'une contenance d'environ 184m<sup>2</sup> ;
- d'approuver la cession de la passe communale d'une contenance de 184m<sup>2</sup> au prix de 75€/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 13 800 TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou en son absence son représentant légal) à signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de ce déclassement ainsi qu'à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de rappeler que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette transaction seront à la charge des propriétaires de la parcelle BE649, M. Yann BRESSON et Mme Alexandra ERSKINE ;

- de préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la Commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**3 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2020  
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

Dans le prolongement de l'aménagement forestier couvrant la période 2005-2019, et dans l'attente de celui couvrant la période 2020-2034, l'état d'assiette suivant a été défini conjointement entre la Commune et l'Office National des Forêts (ONF) :

1. Pour le Canton de Boutuges :
  - Eclaircies n°1 sur les parcelles 12d, 13b, 14b, 14c, 15a et 16b pour une surface de 37,54 hectares.
2. Pour le canton des Matruques :
  - Eclaircies n°1 sur les parcelles 17a, 22c, 25b et 26b pour une surface de 9,41 hectares
  - Eclaircies n°3 sur la parcelle 23a pour une surface de 14,56 hectares.

Ces coupes seront vendues sur pied par l'ONF, soit en vente par appel d'offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par Monsieur le Maire lors de la mise en vente.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. de retenir, conformément à la proposition de l'ONF, les coupes présentées dans l'exposé ci-dessus ;
2. de retenir le principe de vente de bois sur pied soit par appel d'offres soit par vente de gré à gré, avec validation par Monsieur le Maire ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à ces ventes.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**4 – Programme des travaux forestiers pour 2020  
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

Suite à des coupes rases réalisées en forêt communale, il y a lieu de procéder à des reboisements sur les parcelles suivantes :

1. Canton du Cerisier :
  - Parcelle n°5 : la régénération naturelle n'étant que partielle, il est nécessaire de réaliser un semis de sécurité sur 3 hectares en pins maritimes avec préservation des tâches de feuillus.
2. Canton de Boutuges :
  - Parcelle 12b et 14b : plantations de pins maritimes après préparation du sol sur 12,81 hectares.
  - En continuité de l'arboretum, plantation de 300 plants de résineux divers pour expérimentation.

L'ensemble de ces travaux définis conjointement avec l'ONF fera l'objet d'un appel d'offres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le programme de travaux tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à ces travaux.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

## **5 – Rapport annuel d'activité 2018 de Bordeaux Métropole (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule que « le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique ».

### **Les grands projets 2018**

- **Extension du tramway** : essais sur l'extension de la ligne C à Villenave d'Ornon, vote de l'extension jusqu'à Saint-Médard en Jalles ;
- **#BM2050** : lancement d'une démarche prospective sur l'avenir de la Métropole à l'horizon 2050 ;
- **Brazza** : dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale ;
- **Pont Simone-Veil** : signature d'un accord amiable entre le groupe Fayat et Bordeaux Métropole ;
- **Arkea Arena** : ouverture des portes au public le 24 janvier 2018 ;
- **Bordeaux Aéroparc** : implantations d'entreprises dans les secteurs tertiaires et productifs ;
- **Bus à haut niveau de service** : appel de Bordeaux Métropole suite à la suspension de la Déclaration d'utilité publique par le Tribunal administratif de Bordeaux ;
- **Cité numérique** : livraison de la 1<sup>ère</sup> tranche des locaux en septembre 2018 ;
- **Opération Euratlantique** : 2 500 emplois accueillis sur la ZAC Saint-Jean Belcier, ouverture des halles BOCA ;
- **Opération Campus Bordeaux** : l'objectif est de dessiner un nouveau visage des sites universitaires bordelais à l'horizon 2020, requalifier la majeure partie des bâtiments universitaires, implanter des laboratoires de recherches de portée internationale, aménager des espaces publics et créer des pôles de vie étudiants ;
- **Inno Campus** : poursuite de l'opération, l'objectif est d'accueillir 10 000 emplois supplémentaires d'ici 2030 ;
- **Rocade** : fin des travaux de mise à 2x3 voies entre les échangeurs 9 et 10, mise en service d'une 4<sup>ème</sup> voie dans le sens intérieur, amorçage du passage à 4 voies en sens extérieur ;
- **Territoire zéro déchet, zéro gaspillage** : l'objectif est de diminuer de 3% de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici à 2020 ;
- **Pôles de compétitivité et parcs d'excellence métropolitains** : soutien des clusters et pôles de compétitivité, développement des parcs d'excellence métropolitains ;
- **Bastide-Niel** : pilotage de nombreuses opérations d'aménagement, la création est prévue de 3 200 à 3 400 logements et équipements publics de proximité ;
- **50 000 logements** : inauguration de l'immeuble Bordeaux Résidence du Lac ;
- **Programme d'actions de prévention des inondations** : achèvement des premiers travaux de restauration des digues sur la rive droite.

## **Emploi et économie**

Objectif : Encourager le développement et la dynamique économique de la Métropole.

### **Trois axes :**

- Une économie dynamique : lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le secteur Cœur Aéroport à Mérignac ; ouverture de l'usine Safran Ceramics au Haillan ; inauguration d'une usine Ariane Group ; mobilisation pour la préservation des emplois de Ford Aquitaine Industries ; validation du projet d'aménagement économique des « 5 chemins » au Haillan dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport ; amélioration de la production foncière et immobilière sur les « sites majeurs d'attractivité » ; poursuite de l'aménagement prioritaire des OIM autour de l'aéroport international et du campus ; début des travaux Dassault pour des bureaux neufs en 2020/2021 emportant la création de 1 000 à 1 500 emplois ; début de la construction du hangar de maintenance des avions civils et militaires Sabena Technics à Mérignac ;
- Proximité et coopérations métropolitaines : vote d'un plan d'action en faveur du commerce ; mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'Economie sociale et solidaire et de l'artisanat ; 10<sup>ème</sup> édition du mois de l'économie sociale et solidaire ; coordination des ouvertures dominicales entre les différentes communes souhaitant l'ouverture des commerces plus de 5 dimanches par an ; activité de la Métropole au sein des groupes tels qu'Eurocities ou le City economic and financial governance group (CEFG) ; signature d'un protocole de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et Val de Garonne Agglomération ; 3<sup>ème</sup> comité de pilotage relatif au protocole de coopération entre Bordeaux et Angoulême ;
- Une métropole attractive : phase de déploiement opérationnel pour la marque territoriale partagée Magnetic Bordeaux ; participation à des salons professionnels, à des opérations collectives internationales et à des événementiels et opérations de marketing ; promotion de la « Destination Bordeaux Métropole » au niveau international ; soutien au développement d'un plan marketing croisières ; participation à la remise à niveau des équipements dédiés au tourisme d'affaire ; soutien au tourisme de proximité ; renouvellement du soutien financier aux associations ;

## **Habitat et urbanisme**

Objectif : Développer une offre de logements adaptée aux besoins de la population, réglementer et valoriser l'urbanisme de la Métropole.

### **Trois axes :**

- Urbanisation : entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ; signature de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole » ; signature d'une convention de partenariat cadre avec la Fabrique de Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts pour la réalisation de 700 à 900 logements ; lancement avec Espacité d'un diagnostic territorial sur le parc privé ; validation de la contribution à l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ; poursuite de la procédure de 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; achèvement de l'enquête pour la révision du site patrimonial remarquable ;
- Projets urbains : dépôt de dossier d'autorisation environnementale pour le projet Brazza ; approbation du programme des opérations d'aménagement de Gradignan, Le Haillan et Mérignac Soleil ; ouverture de la concertation sur le projet urbain de la Jallère à Bordeaux ; modification de la ZAC Ginko à Bordeaux pour la création d'un collège public ; pilotage et suivi de nombreuses opérations d'aménagement notamment sur la ZAC des Quais, à Brazza, Bastide Niel et Ginko ; inauguration de « Bordeaux Résidence du Lac » dans le cadre du programme 50 000 logements accessibles par nature ;

- Logements pour tous : désignation de Bordeaux Métropole comme territoire pilote dans la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d’abord (2018-2022) ; ateliers territoriaux et réunions en communes pour la démarche de mixité métropolitaine ; présentation de nouvelles orientations pour réguler les prix du foncier et accroître l’offre de logement à prix maîtrisés ; création d’un organisme de foncier solidaire à l’échelle métropolitaine ; 329 logements en Prêt Social à la Location Accession (PSLA) agréés ; labellisation de 361 nouveaux logements en accession sociale et abordable ;

## **Déplacements**

Objectif : Continuer à améliorer les conditions de mobilité.

### **Trois axes :**

- Amélioration du réseau : inauguration du nouvel atelier d’entretien et de réparation tram et bus du dépôt Achard à Bordeaux ; bilan de concertation et choix du tracé pour l’extension de la ligne D du tramway vers Saint-Médard-en-Jalles ; lancement du programme Ireby Bonus Mobilités ; semaine de la mobilité autour du thème « Mobilité et santé » ; premiers essais sur l’extension de la ligne C vers Villenave d’Ornon ; déploiement de l’arrêt à la demande après 22h sur les lignes 1,9 et 11 ; mise en place d’une desserte de l’Arkéa Arena par TBM ; ouverture des parcs-relais Cap Métiers sur la ligne B et 40 journaux sur la ligne C du tramway ;
- Initiatives en faveur du vélo : inauguration des nouvelles Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) à Bordeaux et à Pessac ; accueil du 1<sup>er</sup> service privé de vélos en libre-service sans borne (Indigo Weel) ; Bordeaux se classe à la 3<sup>ème</sup> place au « Baromètre des villes cyclables » de la Fédération des Usagers de la Bicyclette ; ouverture du 2<sup>ème</sup> parc vélos Gare Saint-Jean ; inauguration de la passerelle piétonne au-dessus de la rocade à Eysines ; mise en service de la piste cyclable sur l’axe nord-sud de l’Aéroparc de Mérignac ; approbation de 28 contrats de co-développement 2018-2020 incluant 121 projets de travaux ou études d’aménagements cyclables ;
- Mieux se déplacer : adoption d’un Plan d’urgence mobilité ; décision de fermer définitivement le pont de pierre à la circulation automobile ; démarrage de la procédure de médiation entre le groupe Fayat et Bordeaux Métropole pour le futur pont Simone-Veil ; suite à la décision du Tribunal Administratif, Bordeaux Métropole fait appel pour soutenir le projet de Bus à haut niveau de service (BHNS) reliant Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc ; mise en service d’une 4<sup>ème</sup> voie de circulation dans le sens intérieur de la rocade au niveau du pont François Mitterrand ; ouverture d’une concertation publique préalable à la réalisation d’un transport en commun à haut niveau de service reliant le CHU Pellegrin aux quartiers Talence-Thouars et Gradignan-Malartic ; création d’un Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

## **Environnement et qualité de vie**

Objectif : Préserver un cadre de vie et des richesses naturelles fondamentales.

### **Cinq axes :**

- L’eau : mise en service du nouveau système d’information géographique de l’eau et de l’assainissement (SIGEA) ; adoption du schéma directeur d’assainissement de Bordeaux Métropole 2017-2030 ; Véolia remporte la délégation du service public de l’assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ; rejets conformes de l’ensemble des stations d’épuration ; contrôle de 242 installations et instruction de 60 dossiers de demande d’installation par le SPANC (Service public de l’Assainissement non collectif) ; fin des premiers travaux de restauration des digues sur la rive droite ; 50 km de digues surveillés et entretenus par le centre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des

inondations) ; 20 millions d'euros investis dans la 1<sup>ère</sup> phase du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) ;

- Gestion des déchets : poursuite et renforcement des actions de réduction globale des déchets dans le cadre du programme « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » ; objectif de diminution de 3% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitants d'ici 2020 ; premières expérimentations de tarification incitative ou à l'usage sur Saint-Aubin de Médoc, Martignas-sur-Jalle, un secteur de Mérignac Arlac et un secteur de Bordeaux. 1<sup>ère</sup> édition du Festival ZZ, Zéro déchet, Zéro Gaspi ;
- Haute qualité de vie : Bordeaux 1<sup>ère</sup> « métropole à énergie positive » lauréate de l'Appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'innovation de grande ambition » ; création de Bordeaux Métropole Energies ; étude d'impact sur la qualité de l'air des paquebots maritimes et fluviaux faisant escale sur les quais de Bordeaux ; 7<sup>ème</sup> édition du Défi des familles à énergie positive ; accueil du Train du Climat à Bordeaux ; élaboration avec les acteurs publics et privés du secteur tertiaire 'une charte d'engagement climat-énergie ; mise à disposition du public des données de thermographie aérienne et de cadastre solaire via la plateforme de rénovation énergétique Ma Rénov ; présentation du plan d'action du Contrat Local de Santé ; Bordeaux Métropole est lauréate de l'AMI pour « l'expérimentation du logiciel AirQ+ » ; 3 réseaux de chaleur labellisés « écoréseau de chaleur » ;
- Animation du territoire : inauguration de l'Arkéa Arena ; inauguration du Vaisseau spatial de Suzanne Treister et des Fontaines de Bacalan de Clémence van Lunen , œuvres de la commande publique artistique Garonne ; rénovation du stade d'athlétisme Pierre-Paul-Bernard à Talence ; rénovation du Musée de la Création Franche à Bègles ; rénovation du Carré des Jalles à Saint-Médard en Jalles ; rénovation de la Maispn des sports de combat Les iris à Lormont ; lancement de la 7<sup>ème</sup> édition de l'Été métropolitain ; construction du futur stade nautique métropolitain à Mérignac ;
- Nature et agriculture : adoption de la politique agricole métropolitaine alimentaire et durable ; vote d'un nouveau règlement d'intervention Nature-Agriculture permettant d'accompagner financièrement les projets de valorisation d'espaces naturels ; acquisition de 209 ha de terres agricoles et accompagnement de projets visant au développement de l'agriculture urbaine ; rédaction par le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire (CCGAD) de la 1<sup>ère</sup> version d'un plan d'action pour une alimentation durable et de qualité ; étude Biodiversité e Economie pour optimiser la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements ; préparation de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles et création de l'OIAM Brazza Ligne dans le cadre du projet 58 000 ha pour la nature ; adhésion de Bordeaux Métropole aux Parcs naturels régionaux des Landes de Gascogne et Médoc ;

## **Gouvernance**

Objectif : Conserver un haut niveau d'investissement en maintenant une gestion financière rigoureuse.

### **Trois axes :**

1. Maîtrise des finances : signature d'un contrat financier avec l'Etat pour une contrainte des dépenses de fonctionnement de la Métropole à 1,35% par an sur la période 2018-2020 ; augmentation de +4,37% des produits liés à la fiscalité directe tandis que le produit encaissé des dotations a diminué de -3,24% ; dispositif de recours au financement participatif proposé aux communes ayant mutualisé leur fonction mécénat ; le versement transport reste la première ressource fiscale de Bordeaux Métropole ; soutien de la demande d'affectation durable d'une partie de la fiscalité carbone en faveur des territoires ;

2. Dynamique territoriale : progression de 13,58% du programme d'équipement ; journée de présentation du plan d'achat 2018 de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole aux TPE/PME et artisans, intégration de clauses environnementales dans 135 marchés ; intégration d'une clause d'égalité professionnelle femmes/hommes dans les dossiers de consultations, intégration d'une clause diversité dans les contrats auprès d'entreprises soumises à des obligations réglementaires en matière de responsabilité sociétale ; 11 nouveaux groupement de commande constitués ;
3. Réflexions prospectives et démocratie participative : lancement de la démarche prospective #BM2050, 120 000 personnes mobilisées ; organisation de 12 ateliers gratuits #TesterDemain par le Conseil de développement durable (C2D) pour découvrir les solutions portées par les acteurs métropolitains ; recherches sur les Sons de la ville menées par le C2D qui ont nourri un plan de prévention du bruit ; 41 participations citoyennes ouvertes en 2018 sur le site métropolitain participation.bordeaux-metropole.fr et une participation record pour le projet d'expérimentation pont de pierre avec 341 contributions ;

### **Territoires et mutualisation**

Objectif : Continuer à développer et à affiner le projet de mutualisation.

- Adoption de la 4<sup>ème</sup> génération des contrats de co-développement 2018-2020 ; adoption des révisions de niveau de service 2018 en Conseil de Métropole ; actualisation des conventions de délégation de gestion propreté, espaces verts et mobilier urbain ; début du travail préparatoire du cycle 4 de la mutualisation ;
- Approbation des derniers projets et études inscrits par les communes à la programmation du Fonds de Proximité d'Intérêt Communal 2014-2020 ; niveau record de mandatement du Fonds de Proximité d'Intérêt Communal en 2018 ; engagement dans deux projets de mutation informatique : logiciel unique de gestion et maintenance du patrimoine et convergence des systèmes d'information d'urbanisme opérationnel, poursuite de la convergence des systèmes d'information RH et Finances.

### **Compte administratif :**

La Métropole a conservé une situation financière saine en 2018, avec un volume de dépenses s'élevant à 1 522 436 010 € et qui reste inférieur aux recettes de l'année d'un montant de 1 683 844 607 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors frais financiers, s'élèvent à 867 220 000 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, le résultat net 2018 s'élève à 63 720 000 €, en augmentation de 17,62% par rapport à 2017 (54 170 000 € en 2017).

### **Pour ce qui concerne la commune, Bordeaux Métropole a notamment réalisé et financé :**

- Passage surélevé route de Mounic/allée de la Pinède
- Réfection des trottoirs allées Hélène Boucher/Saint-Exupéry/Jean Mermoz et impasse Didier Daurat
- Piste cyclable chemin du Foin
- Trottoirs allée de la Chanterelle
- 1<sup>ère</sup> tranche création d'une voie verte route de Saint-Médard
- 1<sup>ère</sup> tranche des travaux du parking du lycée Sud Médoc : giratoire et arrêt minute

**La présentation de ce rapport n'appelle pas de vote.**

**6 – Lancement d’une étude « Piscines » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la Convention de partenariat avec les Communautés de Communes « Médullienne » et « Médoc Estuaire » (annule et remplace la délibération n°44 du 24 juin 2019)  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment au titre de sa compétence optionnelle « développement et aménagement sportif de l’espace communautaire » ;

**Vu** la décision du Conseil Municipal de la Commune en date du 24 juin 2019 ;

**Considérant** que l’offre en équipements aquatiques est sous-dimensionnée sur le territoire « Sud Médoc » au regard des besoins de la population en croissance constante et importante, et qu’il convient de compléter l’offre existante,

Les élus des Communautés de Communes Médullienne, Médoc Estuaire et de la Commune de Saint-Aubin de Médoc ont décidé d’initier une étude d’opportunité et de faisabilité commune pour la construction d’un ou de deux équipement(s) aquatique(s) aux vocations complémentaires.

Il a été proposé :

- d’une part, que la Communauté de communes Médullienne porte l’ensemble des dépenses liées à cette étude et bénéficie des subventions sollicitées,
- d’autre part, que les autres collectivités partenaires participent conjointement aux frais liés à l’étude restant à la charge des collectivités, déduction faite des subventions obtenues.

La convention de partenariat jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de portage de l’étude, de répartition des frais entre les trois collectivités partenaires et d’entériner le choix de la société retenue pour la réalisation de l’étude.

**Vu** l’appel d’offres lancé 17 juin 2019 pour la réalisation de cette étude, dont l’enveloppe budgétaire prévisionnelle avait été évaluée à 40 000 € TTC maximum ;

**Vu** l’offre de la société "AM Sport Conseil" retenue pour un montant de 24 540 € TTC ;

**Considérant** les scénarios étudiés,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d’approuver le choix de la société prestataire « AM Sport Conseil » chargée de réaliser l’étude pour un montant de 24 540 € TTC ;
- d’approuver les termes de la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.
- les crédits correspondant à l’ensemble des frais de l’étude sont inscrits au budget de la Commune.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°44 du 24 juin 2019.*

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «ABSTENTION» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

**7 – Approbation du Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) du 25 octobre 2019  
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

**Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

**Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de cinq rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017 et le 9 novembre 2018.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018 et 2019.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 octobre 2019.**

En 2019, la CLETC s'est réunie le 25 octobre 2019.

Les débats se sont déroulés sous la co-présidence de MM. Emmanuel Sallaberry et Alain Anziani avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Lormont - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.
- Pessac - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 5 de la mutualisation qui concerne 3 communes :

- Saint-Médard-en-Jalles pour les affaires juridiques ;
- Bègles pour l'extension de son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie - urbanisme et autorisation d'occupation des sols, et l'élargissement de son périmètre mutualisé en partie aux cycles précédents, des domaines des finances, affaires juridiques, domaine public et fonctions transversales – sécurité ;
- Le Haillan pour l'extension de son périmètre mutualisé aux archives ;

- de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation ;

- de la révision des taux de charges de structure des communes de Bègles et de Saint-Médard-en - Jalles ;

- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2020 ;

- de la dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA).

### **Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 :**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 serviront de base pour la

révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 24 janvier 2020.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2020, le complément de transfert de charges au titre des opérations ANRU sur les communes de Lormont et Pessac (transfert de leurs opérations de renouvellement urbain - Lormont Carriet et Pessac Saige) dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 25 octobre 2019 impacte pour 109 941 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2020 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 5 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2020, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 124 846 401 € dont 23 208 827 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 101 637 574 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 415 982 €.

**En 2020, les révisions de niveau de service, des domaines mutualisés par la commune de Saint-Aubin-de-Médoc avec sa Métropole au cycle 1 de la mutualisation, ont pour effet de majorer l'attribution de compensation d'investissement versée par Saint-Aubin-de-Médoc à Bordeaux Métropole de 8 408 € et l'attribution de compensation de fonctionnement de 5 306 €.**

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèvera à 124 925 € et l'ACF à 1 496 910 €.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 25 octobre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal :

**Article 1 :**

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 octobre 2019 joint en annexe.

**Article 2 :**

- d'autoriser l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2020 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 124925 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 1496910 €.

**Article 3 :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**8 – Révision de niveaux de service dans le cadre de la mutualisation avec Bordeaux Métropole  
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Le processus de mutualisation de la Commune est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le contrat d'engagement ainsi que la convention de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

*« Le Maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ces services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence.*

*Une révision des niveaux de service assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune.*

*Les adaptations limitées des niveaux de services sont arrêtées entre les parties dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de dialogue de gestion, dans un objectif partagé d'efficacité du service ».*

L'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs précise en outre que « toute révision se concrétisera par un avenant ».

Les délibérations n° 2017-757 du 22 décembre 2017 de Bordeaux Métropole et la délibération n° 2017/506 du 18 décembre 2017 ont posé les principes d'application de ces révisions de niveau de service.

Relève ainsi d'une révision de niveau de service :

- l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé ;
- l'évolution du périmètre d'intervention des services communs, telle que la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements ;
- l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal (ex : déploiement de nouveaux équipements informatiques dans les écoles, extension du parc de matériels roulants, ...).

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1,2,3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels ou les niveaux de services ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, au prorata temporis.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L.5211-4-3, Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n ° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015, Vu la convention de création de services communs et le contrat d'engagement signés entre la Commune et Bordeaux Métropole,

Considérant qu'il convient d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la Commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les points suivants :

**Article 1 :** Les évolutions de niveau de service 2018-2019 de la commune modifient le montant de son attribution de compensation.

**Article 2 :** A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune de Saint-Aubin de Médoc à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **5306 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **8408 €**. Pour l'exercice 2019, le calcul *pro rata temporis* des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole de **2590 €** et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune à Bordeaux Métropole de **3061 €**.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de création de services communs et la convention de remboursement entre la commune et Bordeaux Métropole pour l'exercice 2019 ;

**Article 4** : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**9 – Subvention exceptionnelle à l'APE (Association des Parents d'élèves) de Jean de la Fontaine  
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

M. Serge REVOLTE informe le conseil que l'Association des Parents d'élèves du groupe scolaire Jean de la Fontaine a adressé un courrier à Monsieur le Maire, le 21 octobre dernier, afin de présenter l'association et les actions entreprises depuis sa constitution le 15 juillet 2019.

Outre le développement de cette association, avec la proposition de manifestations et temps festifs, les frais de création (assurance, déclaration au Journal Officiel, etc) ont engendré des dépenses obligatoires auxquelles ils ont dû faire face dans cette année de création de l'association.

A ce titre, Madame la Présidente de l'APE a sollicité dans son courrier une subvention exceptionnelle de 300 € pour envisager le développement de nouveaux projets en faveurs des enfants et des familles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à cette nouvelle association saint-aubinoise, considérant qu'elle n'existait pas au moment du vote du Budget 2019 en mars dernier.

Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 « Divers ».

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**10 – Mandat spécial pour le déplacement d'un élu  
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

*« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.»*

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas de missions courante de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêts communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à M. André SCHOELL, conseiller municipal délégué, dans le cadre de son déplacement à compter du 18 novembre 2019 et pour une durée de 3 jours à Barcelone pour le Smart city Expo World Congress.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur André SCHOELL sur présentation d'un état de frais.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

#### **11 – Admission en non-valeur (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

M. Serge REVOLTE expose que suite à la demande du Comptable du Trésor en date du 3 septembre 2019, le Conseil Municipal est sollicité pour décider l'admission en non-valeur des créances mentionnées dans les états ci-joints pour la somme de 60.82 € (soixante euros et quatre-vingt-deux centimes).

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

#### **12 – Approbation de la Convention de répartition de l'actif et du passif du SIVOM Jalles Sud Médoc (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Par délibération n°09-2018 du 21 novembre 2018, le Conseil Syndical du SIVOM Jalles Sud Médoc a décidé de dissoudre le Syndicat au 31 décembre 2019.

Afin de permettre la clôture comptable du SIVOM, les communes membres doivent se mettre d'accord sur la répartition entre elles de l'actif et du passif du SIVOM et notamment les immobilisations restant à l'actif et les résultats comptables du SIVOM qui ressortiront du compte de gestion 2019.

Concernant les résultats du SIVOM Jalles Sud Médoc, les clés de répartition proposées correspondent à celles utilisées pour le calcul des participations communales liées à la gestion de la salle Pierrette Aymar, à savoir un coefficient au titre de la population et au titre du potentiel fiscal des communes (Fiche DGF 2019).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de répartition (ci-annexée) de l'actif et du passif du SIVOM Jalles Sud Médoc entre les Communes membres.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**13 – Budget communal : Décision modificative n°1**  
**(Rapporteur : M. Serge REVOLTE**

M. Serge REVOLTE expose qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 permettant :

- d'ajuster le chapitre 012, notamment suite aux remplacements nécessaires d'agents en congé de longue maladie et de retour de congé parental ;
- d'ajouter des crédits au chapitre 66 en section de fonctionnement et au chapitre 016 en section d'investissement afin de poursuivre le désendettement en effectuant le remboursement anticipé d'un emprunt ;
- de prévoir les écritures relatives à la cession à titre gratuit auprès de Bordeaux Métropole de la parcelle BT 20 ;
- de faire un virement de crédits en section d'investissement de l'opération 141 vers l'opération 142 ;
- de mettre à jour l'inventaire de la commune par le biais d'opérations d'ordre patrimonial au chapitre 041 en section d'investissement.

La décision modificative est équilibrée selon l'annexe jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de voter cette décision modificative par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

**Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

**Dépenses de gestion courante :**

Chapitre 012 - Charges de personnel : **70 000,00 €**

**Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

**Dépenses financières et exceptionnelles :**

Chapitre 66 - Charges financières : **35 350,00 €**

**Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

**Dépenses d'ordre de fonctionnement :**

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : **18 715,00 €**

**Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

**Total des dépenses de fonctionnement 124 065,00 €.**

**Recettes :**

**Recettes de gestion courante :**

Chapitre 70 - Produits des services : **26 000,00 €**

**Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

Chapitre 73 - Impôts et taxes : **48 065,00 €**.

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

Chapitre 74 – Dotations et participations : **50 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

<b>Total des recettes de fonctionnement 124 065,00 €</b>
--

<b>Section Investissement</b>
-------------------------------

<b>Dépenses :</b>
-------------------

**Dépenses d'équipement :**

Opération 141 : Opération d'équipement- Achat de matériel, outillage et mobilier : **-100 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

Opération 142 – Opération d'équipement – Gros travaux patrimoine : **100 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **210 300,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

**Dépenses d'ordre :**

Chapitre 041 - opérations patrimoniales : **68 433,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

<b>Total des dépenses d'Investissement : 278 733,00 €</b>
---

<b>Recettes :</b>
-------------------

**Recettes d'équipements :**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **191 585,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

**Recettes d'ordre :**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : **18 715,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

Chapitre 041 - opérations patrimoniales **68 433,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 25 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL).**

<b>Total des recettes d'Investissement : 278 733,00 €</b>
---

La Décision Modificative n°1 est adoptée pour un montant de 402 798,00 €

**14 – Décisions du Maire**  
**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Décision n°9 du 18/09/2019 :**

**Article 1 :** De fixer à 18 euros le prix du repas servi aux aînés lors du déjeuner spectacle du vendredi 20 septembre 2019. Cette somme sera encaissée sur la régie des spectacles à l'article 7062.

**Décision n°10 du 01/10/2019 :**

**Article 1 :** que la commune de Saint-Aubin de Médoc procède au remboursement anticipé de la partie restante du prêt n°10000171670 réalisé le 24/06/2014 auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, dont une partie a déjà été remboursée, ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant initial : 700 000 €
- Durée : 360 mois
- Périodicité : semestriel
- Taux fixe : 4,5000 %

**Article 2 :** que la commune rembourse par anticipation, après négociation :

- Capital remboursé par anticipation : 210 298,85 €
  - Intérêts normaux : 4 059,45 €
  - Indemnités de gestion : 1577,24 €
  - Indemnités remboursement anticipé : 51 970,10 €
  - Remise indemnités (remise commerciale) : -24 000,00 €
- Soit un Total à régler : 243 905,64 €

**Décision n°11 du 02/10/2019 :**

Vu l'organisation du thé dansant dans le cadre de la semaine bleue le samedi 12 octobre 2019

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'instaurer l'entrée du thé dansant de la semaine bleue du samedi 12 octobre 2019 à 5 €.

**Article 2 :** l'entrée à 5€ donne accès à boissons (thé, café ou jus) à volonté et une assiette de 3 pâtisseries

**Article 3 :** le produit de ces recettes sera imputé à l'article 7062 du budget communal.

**Décision n°12 du 02/10/2019 :**

**Article 1 :** de cotiser à l'association Prévention Routière pour un montant de 650 €, dans le cadre des actions liées à « Ville Prudente », correspondant à l'adhésion annuelle de 2019.

**Article 2 :** cette contribution sera issue du chapitre 6281 du Budget communal 2019, qui présente les crédits suffisants.

## Décision n°13 du 23/10/2019 :

**Article 1** : de souscrire un contrat de prêt auprès de La Banque Postale.

**Article 2** : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 400 000 euros
- Durée : 15 ans et 5 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/04/2035
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019

Phase de mobilisation :

- Durée de la phase de mobilisation : 4 mois, soit du 05/11/2019 au 27/03/2020
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe (montant minimum de versement : 15 000 €)
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,90%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 27/03/2020 au 01/04/2035 :

- Montant : 400 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,59 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10%

## 15 – Annexes

- *Charte de l'Urbanisme et de l'Environnement Durable*
- *Rapport annuel d'activité 2018 de Bordeaux Métropole*
- *Convention de partenariat Etude Piscines*
- *Convention de répartition SIVOM*
- *Décision Modificative n°1*

## 16 – Informations

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Lundi 16 décembre 2019
- Lundi 10 février 2020

Fin de la séance à 20h44.